



Notice explicative PASS AgroViti Dynamique

1. Qu'est-ce que le PASS AgroViti Dynamique ?

Le PASS AgroViti dynamique a pour objectif de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin d'investissement généré par une opportunité de marché et nécessitant une réactivité dans l'accompagnement régional.

Il répond aux projets de croissance des petites et moyennes entreprises (hors CUMA et exploitations agricoles) couvrant tous les domaines-clefs du développement de l'activité.

Le PASS AgroViti comprend 2 volets distincts :

- ✓ Investissements matériels
- ✓ Investissements immatériels

Orientation des projets Export des entreprises agroalimentaires :

- Les entreprises du secteur vins, spiritueux et boissons à base de vin portant un projet export doivent remplir le formulaire spécifique intitulé "PASS Export Viti ».
- les projets Export des entreprises du secteur agroalimentaire (1^{ère} et 2^{nde} transformation, hors secteur vitivinicole) sont éligibles au PASS Export Occitanie.
Contact : export@laregion.fr

2. Qui peut en bénéficier ?

PRE-REQUIS CUMULATIFS POUR SOLLICITER UN PASS

GRILLE DES CRITERES		
	CRITERES	PRECISIONS
<input type="checkbox"/>	<p>L'entreprise est une PME dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)</p> <p>Elle peut être sous forme juridique de type sociétaire, individuelle ou associative, et peut être détenue par une collectivité lorsqu'elle porte l'activité éligible</p>	<p>Activités et bénéficiaires inéligibles</p> <p>Ne sont pas éligibles : Une CUMA, une exploitation agricole, une SCI, une Holding financière une ETI, une grande entreprise, une entreprise de commerce de détail, sauf point de vente lié à une entreprise éligible... (codes NAF éligibles en annexe 2)</p>

	CRITERES	PRECISIONS
<input type="checkbox"/>	L'entreprise emploie moins de 250 salarié et son Chiffre d'Affaires est inférieur à 50M€ d'euros ou son bilan est inférieur à 43M€ (définition européenne de l'Entreprise moyenne)	Si l'entreprise est filiale d'une autre entreprise ou d'un groupe, ou si elle détient elle-même des participations dans des entreprises, il convient de calculer l'effectif consolidé de l'ensemble des sociétés liées ou sociétés partenaires (cf. point 3 du formulaire « Détermination de la taille de l'entreprise »)
<input type="checkbox"/>	L'entreprise est déjà créée au moment du dépôt du dossier	Un document justifiant de l'existence juridique du demandeur sera demandée (extrait Kbis de moins de 3 mois)
<input type="checkbox"/>	L'entreprise n'est pas en difficulté financière	Aucune procédure collective judiciaire en cours
<input type="checkbox"/>	L'entreprise est à jour de ses obligations sociales	Attestation
<input type="checkbox"/>	Aucune dépense présentée dans la demande d'aide n'a été réalisée	Toute dépense engagée avant la date de réception du dossier à la Région ne sera pas éligible (bon de commande, devis signé, acompte versé...).
<input type="checkbox"/>	Pour un Pass « investissements matériels », le montant total des dépenses éligibles du projet est supérieur à 15 000 € H.T. et inférieur à 60 000 € H.T	cf. point 3 de la notice explicative « quels types de dépenses sont éligibles »
<input type="checkbox"/>	Pour un Pass AgroViti ne comportant que des dépenses immatérielles ou pour un Pass « Export viti », le montant total des dépenses éligibles du projet est supérieur à 7 500 € H.T. et inférieur à 40 000 € H.T	cf. point 3 de la notice explicative « quels types de dépenses sont éligibles »
<input type="checkbox"/>	Toute demande de financement antérieure portant sur un même volet doit avoir été soldée, sauf si la dépense porte sur un VIE.	Par exemple, si un Pass AgroViti « Investissements matériels » a déjà été sollicité, une nouvelle demande ne peut pas être déposée si l'ancien dossier n'a pas fait l'objet d'une demande de versement de solde.
<input type="checkbox"/>	L'entreprise ne bénéficie pas d'un Contrat AgroViti stratégique en cours de réalisation	Dispositif non cumulable durant la réalisation d'un contrat AgroViti stratégique
<p>Pour être examinée, toute demande de financement de PASS AgroViti dynamique doit remplir a minima les conditions ci-dessus</p>		

3. Quels types de dépenses sont éligibles au PASS AgroViti dynamique ?

Les dépenses éligibles résultent d'une réflexion stratégique globale visant à la croissance de l'entreprise et de l'emploi. Elles sont générées par une opportunité de marché. Le projet de développement peut donc concerner une ou plusieurs catégories de dépenses éligibles ci-dessous :

CATEGORIES DE DEPENSES	NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES selon les critères votés	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses non-éligibles
<p>Pour toutes les dépenses</p>	<p>La présentation d'un devis est requise pour toute dépense supérieure à 1000 € HT.</p> <p>Pour les dépenses de prestations externes, le coût journée maximal est de 1 200 € HT.</p> <p>Les prestations de conseil doivent être réalisées par un prestataire extérieur, faire l'objet d'un devis et d'une facturation détaillés précisant le nombre de jours d'intervention.</p> <p>Les dépenses devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation - être postérieures à la date de réception du dossier de demande de subvention - donner lieu à un décaissement réel <p>Les dépenses ne doivent pas relever du fonctionnement courant de l'entreprise.</p>		<p><i>Cf. point 5 : principales dépenses inéligibles au Pass AgroViti</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les impôts, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux, les dettes (y compris les intérêts des emprunts) - les accords amiables et intérêts moratoires, les frais bancaires et assimilés - Les retenues de garantie non acquittées, les contributions volontaires - L'acquisition de terrain...

CATEGORIES DE DEPENSES	NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses non-éligibles
Investissements matériels	<p>Dépenses d'investissements matériels neufs de production et aménagements liés (biens d'équipements amortissables)</p> <p>Aménagement d'une chambre froide</p> <p>Aménagement d'un point de vente dans les 2 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les points de vente collectifs dont le capital est détenu par un groupe d'exploitants agricoles (voir définition en fin de notice) ou d'entreprises visées au point 2 « qui peut en bénéficier ? / critères ». Le point de vente doit revêtir une forme juridique de type associatif ou sociétaire à vocation commerciale. Les deux tiers au moins des parts de l'entreprise doivent être détenues par des agriculteurs ou des entreprises. - les points de vente liés à une entreprise visée au point au point 2 « qui peut en bénéficier ? / critères ». Un point de vente sera considéré comme lié à une entreprise dans les 2 cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • soit le point de vente appartient à l'entreprise : la vérification sera alors effectuée sur la base du bilan de l'entreprise, • soit l'entreprise crée une filiale. Le lien est alors vérifié par une analyse de la liasse fiscale de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'équipement, - Machine, - ... 	<p><i>Cf. point 5 : principales dépenses inéligibles au Pass AgroViti</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de simple renouvellement, - Acquisition de terrain, - Consommables, - Matériel d'occasion - Toute construction ou aménagement nécessitant l'obtention d'un permis ou d'une autorisation de travaux
Investissements immatériels	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses externes de conseil et d'étude, liées à l'investissement matériel, dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles plafonnées - Dépenses externes de conseil et d'études dans tout domaine pertinent, - Dépenses de dépôt de brevet, 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de marché - Conception marketing, - Développement d'un logiciel de traçabilité et de gestion commerciale - Démarche de 	<p><i>Cf. point 5 : principales dépenses inéligibles au Pass AgroViti</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation du temps de salariés

	<ul style="list-style-type: none"> -Dépenses de dépôt de marque, -Création d'un site internet marchand, 	<p>certification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité d'une fusion de coopératives, - Diagnostic éco énergétique - Diagnostic organisationnel 	<ul style="list-style-type: none"> - actualisation/mise à jour de logiciel ; - recrutements - Référencement d'un site internet
--	---	---	---

► **Montant et plafond de l'aide :**

Le PASS AgroViti prend la forme d'une subvention calculée sur la base d'un taux d'aide appliqué à une assiette de dépenses retenues par les services de la Région.

CATEGORIES DE DEPENSES	Taux d'intervention uniques*
Investissements matériels	30% des dépenses HT éligibles
Investissements immatériels	50% des dépenses HT éligibles

* Sous réserve du respect du cadre réglementaire correspondant, notamment le « De Minimis » pour les entreprises agroalimentaires de seconde transformation.

La subvention Région est plafonnée à 20 000 € sur l'ensemble des catégories de dépenses.

Lorsqu'il porte sur des « Investissements matériels », le projet devra être réalisé dans un délai maximum de 12 mois après l'attribution de l'aide.

Lorsqu'il porte sur des « investissements immatériels », le projet devra être réalisé dans un délai maximum de 24 mois après l'attribution de l'aide.

Un **montant minimal de dépenses éligibles (assiette de dépenses retenue) est requis pour que le dossier soit recevable, soit :**

- **15 000€ HT** pour les investissements matériels
- **7.500 €HT** pour les investissements immatériels.

► **Règles de Cumul d'aides et de récurrence**

Une entreprise ne peut solliciter plus de 3 Pass sur une période de 5 ans (Pass AgroViti dynamique, Pass Export, Pass Agritourisme et Pass Innovation).

► **Mode de versement de l'aide :**

- o une avance de 50% sur demande du bénéficiaire,
- o un solde en fin de programme, sur production des justificatifs de dépense correspondant à l'assiette éligible retenue.

Attention :

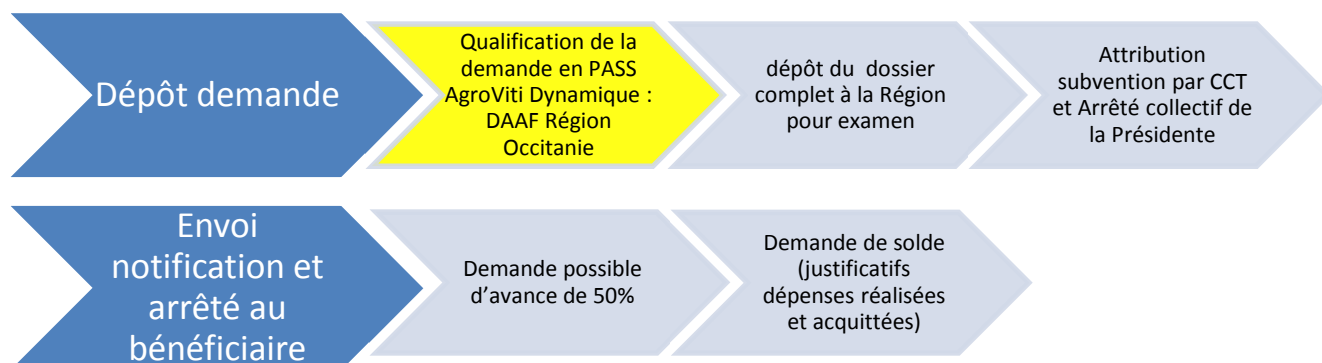
- ✓ **La subvention Région est plafonnée à 20 000 €** par Pass. Le fait qu'un projet n'atteigne pas ce plafond n'ouvre pas de possibilité d'utilisation ultérieure du reliquat. L'entreprise devra déposer une nouvelle demande d'aide selon les modalités exposées ci-dessus (dossier précédent soldé et nombre maximum de Pass mobilisable non atteint).
- ✓ L'assiette éligible est plafonnée à 60 000 €. Pour tout projet présentant une assiette éligible supérieure à 60 000 € HT une orientation vers le contrat AgroViti stratégique doit être privilégiée.

- ✓ Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ainsi, par exemple, si l'entreprise ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, elle ne percevra que 80% de l'aide prévue.

- ✓ **Si l'entreprise ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance perçue, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.**

4. Comment déposer une demande de PASS AgroViti Dynamique ?

ETAPES CLES



Dès que le dossier sera complet, la Région adressera au demandeur un accusé de réception. Le demandeur pourra alors engager l'opération projetée, sans que cela ne préjuge de la suite réservée à sa demande.

La date de prise en compte des dépenses éligibles est la date de réception du dossier de demande à la Région. Toute dépense antérieure ne pourra être retenue.

Contacts :

REGION OCCITANIE

Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales

Filières vitivinicole et oléicole : Tél : 04 67 22 86 71 – mail : francis.cabaud@laregion.fr

Autres filières végétales : Tél : 04 67 22 80 58 – mail : caroline.tardivo@laregion.fr

Adresse : 201, avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2

Filière agroalimentaire : Tél : 05 61 39 65 56 – mail : emmanuelle.abouchar@laregion.fr

Filières animales : Tél : 05 61 33 52 73 26 – mail : frederic.cardon-dubois@laregion.fr

Adresse : 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9

5. Quelles sont les principales dépenses inéligibles au PASS AgroViti Dynamique ?

- Crédit-bail
- Occasion
- Les investissements de simple renouvellement.

Ne constitue pas un investissement de simple remplacement et est donc éligible, un investissement acquis en remplacement d'un bien entièrement amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur et dont le propriétaire est libéré de ses engagements précédents vis à vis des financements publics éventuellement obtenus.

- Les coûts liés aux investissements de mise aux normes en vigueur de l'Union
- Les travaux d'entretien courant, de remise en état de matériels existants,
- Les rachats d'actifs ou d'actions,
- Les frais d'établissement, par-exemple les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...,
- Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais financiers liés ou non à l'investissement,
- Les honoraires d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité générale du bénéficiaire sont inéligibles au titre des frais généraux sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de récolte et les wagons de chemin de fer,
- La construction et l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- Les locaux sociaux tels que cantine, cafétéria, salle de repos. Toutefois, les locaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène alimentaire – vestiaires, sanitaires par exemple demeurent éligibles,
- Les frais de dépose de matériel
- Les frais de démolition et d'installation du chantier,
- Les logements (de fonction, du gardien, etc...),
- La réalisation de voirie,
- Construction, extension avec permis de construire relevant de l'immobilier d'entreprise
- L'acquisition de terrains,

- Les travaux d'embellissement (plantations, enseignes),
- Les matériels de bureau (fournitures, bureautique, meubles, fax, téléphones etc...),
- Les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- Les frais de douanes des matériels importés,
- Les investissements liés à la promotion à l'exportation,
- Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an (petit matériel, etc.)
- Les dépenses matérielles ou immatérielles liées à la réalisation de publicité d'entreprises ou de marques commerciales, hors conception,
- Les frais de montage du dossier de demande d'aide au présent dispositif.

6. Quels sont les codes NAF éligibles au PASS AgroViti Dynamique ?

Toute entreprise inscrite dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du PASS AgroViti.

En cas de plusieurs code NAF, sera pris en compte le code lié à l'activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l'activité majoritaire.

A contrario, le code NAF n'ayant aucune valeur juridique, pour toute entreprise inscrite dans un code NAF listé comme étant a priori éligible, la réalité de son activité s'observera également au niveau de la composition du chiffre d'affaires afin de constater si l'activité effectivement exercée est éligible.

Codes NAF éligibles au PASS AgroViti		Précisions sur l'éligibilité														
10	Industries alimentaires	Tous les codes de la division, sauf : - 1020Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques, - 1071B Cuisson de produits de boulangerie, - 1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie, - 1071D Pâtisserie.- 1082 Chocolaterie et confiserie et 1013 B Charcuterie lorsque plus de 50% des produits sont commercialisés au détail														
11	Fabrication de boissons	Tous les codes de la division														
12	Fabrication de produits à base de tabac	Tous les codes de la division														
20	Industrie chimique	Uniquement le code : 2053Z fabrication d'huiles essentielles														
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	Seulement les codes suivants : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 15%; border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.11Z</td> <td style="padding-left: 5px;">Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.17B</td> <td style="padding-left: 5px;">Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.21Z</td> <td style="padding-left: 5px;">Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.23Z</td> <td style="padding-left: 5px;">Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.31Z</td> <td style="padding-left: 5px;">Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.32A</td> <td style="padding-left: 5px;">Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">46.32B</td> <td style="padding-left: 5px;">Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande</td> </tr> </table>	46.11Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	46.17B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande
46.11Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis															
46.17B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac															
46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail															
46.23Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants															
46.31Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes															
46.32A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie															
46.32B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande															

		<p>46.32C <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier</i></p> <p>46.33Z <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles</i></p> <p>46.34Z <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</i></p> <p>46.35Z <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac</i></p> <p>46.36Z <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie</i></p> <p>46.37Z <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices</i></p> <p>46.38B <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</i></p> <p>46.39A <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés</i></p> <p>46.39B <i>Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé</i></p>
47	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	<p>En cas de création d'un point de vente collectif et uniquement les codes suivants :</p> <p>-47.21Z : Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>-47.22Z : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>-47.29Z : Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé</p>
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	<p>Seulement les codes :</p> <p>- 5210A <i>entreposage et stockage frigorifique,</i></p> <p>- 5210B <i>entreposage et stockage non frigorifique.</i></p> <p>Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)</p>
56	Restauration	<p>5621Z Services des traiteurs - <i>sont inéligibles les activités de traiteur de détail, les activités orientées vers la prestation de services (repas pour particuliers ou entreprise, événementiels, livraison de plats aux particuliers ou en entreprise)</i></p> <p>5629A Services de restauration collective</p>
82	Activités administratives et autres actions de soutien aux entreprises	<p>Uniquement le code : 8292Z <i>Activités de conditionnement.</i></p> <p>Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)</p>
94	Associations	<p>Uniquement le code 9499 Z : En cas de création d'un point de vente collectif</p>

7. Comment évaluer la taille de l'entreprise* ?

L'appartenance ou non à un groupe est essentielle pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise.

Si l'entreprise appartient à un groupe, il convient de consolider les données.

Pour être éligible, l'entreprise et son éventuel groupe doivent répondre aux critères européens de l'entreprise :

- moins de 250 salariés et
- moins de 50M € de chiffre d'affaires ou de 43M€ de total bilan.

Le groupe comprend :

- l'entreprise déposant la demande
- les entreprises «liées» au candidat : l'entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés ou exerce une autre forme de contrôle majoritaire
- les entreprises « partenaires» du candidat: lien capitalistique compris entre 25% et 50%
- les entreprises liées ou partenaires des entreprises liées au candidat
- les entreprises liées aux entreprises partenaires du candidat.

Compléter l'annexe 7 : « la nouvelle définition des PME : modèle de déclaration : renseignements relatifs à la qualité de PME »

* Cf. Guide européen de l'utilisateur pour déterminer la taille de l'entreprise :

<http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/15582/attachments/1/translations/fr/renditions/native->

8. Définition

Exploitant agricole

- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées au régime de protection sociale des exploitants agricoles (AMEXA) en qualité de non-salariés agricoles, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.
- Personne(s) physique(s), exploitante(s) affiliées à un autre régime de protection sociale, réalisant les activités visées au 1er de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural et respectant l'article 9 du règlement (UE) N°1307/2013.
- Personne(s) s'inscrivant dans le parcours installation au titre de la sous mesure 6.1 et sous réserve de la présentation de l'arrêté attribuant l'aide correspondante.
- Société(s) ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et inscrite à la MSA.
- Toute autre structure mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole, par exemple : établissement de recherche, d'enseignement, fondation, station d'expérimentation, association (hors filière équine) coopérative, etc.